

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD206

présenté par

Mme Luquet, Mme Lasserre, Mme Yolaine de Courson, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Millienne,
M. Pahun et Mme Tuffnell

ARTICLE 62

I. – À l'alinéa 8, après le mot :

« biens, »

insérer le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« arbres, »

insérer le mot :

« ou ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« biodiversité »,

supprimer le mot :

« ne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que deux lettres peuvent modifier intégralement le sens d'une phrase, cet amendement vise à modifier des erreurs de rédaction afin de retrouver le sens initial de l'article.